

marges, en tels caracteres & autant de fois qu'il vouldra, durant l'espace de cinquans, entiers & accomplis, à compter du iour qu'il sera acheué d'imprimer pour la premiere fois : Et faisons tres-expresses defenses à toutes autres personnes, de quelle qualité & cōdition qu'elles soient de l'imprimer, faire imprimer, vendre ny distribuer en aucun endroit de nostre Royaume, durant le dit temps ; sous pretexte d'augmentation, correction & changement de titre ou autrement, en quelque sorte & maniere que ce soit, à peine de quinze cens liures d'amendes, payables sans deport, par chacun des contreuenans, & applicables vn tiers à Nous, vn tiers à l'Hostel-Dieu de Paris, & l'autre à l'Exposant; de confiscation d'exemplaires contrefaits, & de tous despens, dommages & interests: A condition qu'il en sera mis deux exemplaires dudit Liure en nostre Bibliothèque publique, & vn en celle de nostre tres-cher & feal le sieur Segulier Cheualier,